

Critères pour l'inscription d'un produit

Liste des médicaments de l'AQPP

Présentation générale

Au Québec, la *Liste de médicaments de l'AQPP*, détenue et gérée exclusivement par l'AQPP, contient tous les médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (RGAM), de même que des milliers d'autres produits et services pharmaceutiques disponibles dans les pharmacies. À noter que cette liste n'est pas un formulaire de remboursement ni un document de référence clinique.

L'inscription de produits ou la modification de produits déjà inscrits à la *Liste de médicaments de l'AQPP* exigent le respect de plusieurs étapes afin d'assurer l'exactitude des informations recueillies. Tel qu'indiqué dans le Formulaire DNP/NPI Form, plusieurs renseignements sont nécessaires de la part du fabricant.

Critères devant être obligatoirement satisfaits et validés avant qu'un produit soit ajouté à la Liste

- Le produit doit avoir obtenu l'avis de conformité « AC » de Santé Canada.
- Le produit doit être **disponible pour tous les pharmaciens** du Québec.
- Le prix vendant pour la province du Québec; ce dernier doit correspondre au prix de vente aux différents grossistes ou directement aux pharmaciens, sans considération de la marge grossiste.
- Le code CUP.
- Le cas échéant, le code de produit du fabricant.
- Si instrument médical couvert par la RAMQ, le DIN de facturation.
- Si le fabricant n'est pas abonné à la *Liste de médicaments de l'AQPP*, le Formulaire DNP/NPI, la facturation à l'unité ainsi que le paiement, par chèque ou virement bancaire, doivent être dûment remplis et réceptionnés par l'AQPP.

Médicaments de type « spécialité »

- Si la distribution du produit est faite par un seul grossiste ou par le fabricant lui-même, une **confirmation écrite** de la disponibilité (pour tous les pharmaciens du Québec) et du prix de vente (prix par format) doit être envoyée à listeRx@aqpp.qc.ca.
- Si un PSP en facilite l'accès, celui-ci doit opérer en toute conformité et reconnaître le droit du patient de choisir son pharmacien.
- Tous les critères mentionnés auparavant sont également requis pour ce type de produit.

Délai d'inscription

Tout ce processus exige un certain délai entre la réception de la requête du fabricant et l'inscription à la Liste. Dès la validation des informations, nous procédons à l'inscription ou à la modification demandée. Veuillez noter que nous nous réservons un délai de 48 à 72 heures ouvrables pour l'étude du dossier.

Toutefois, dans le cas où une mise à jour de la Régie entre en conflit dans cet ajournement, le délai pourrait se prolonger à 7 à 10 jours ouvrables. À cet égard, l'échéancier des mises à jour de la Régie est disponible pour consultation sur le site internet de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Avis importants

La *Liste de médicaments de l'AQPP* n'est ni exclusive ni exhaustive. Bien qu'une entente soit en vigueur entre l'AQPP et les Assureurs privés, les renseignements qu'elle contient ne déterminent pas la couverture des régimes d'assurance. En outre, l'AQPP se dégage de toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient s'être glissées dans ses fichiers.

Dès l'inscription du produit, le fabricant devient responsable d'aviser l'AQPP de tout changement relatif aux renseignements fournis précédemment. En cas de non respect des critères mentionnés, l'AQPP se réserve le droit de suspendre un produit ou un format jusqu'à obtention de l'information manquante. De manière analogue, une liste Excel est requise minimalement une fois par an pour maintenir les renseignements à jour.